

# CHARTRE du travail thérapeutique

La mise en œuvre d'un cycle de thérapie implique des règles que s'engagent à respecter client et thérapeute :

## Le thérapeute :

- Le thérapeute s'engage à accompagner le client dans sa démarche thérapeutique le plus justement possible dans la mesure de ses connaissances et de ses compétences. Il s'engage à ne pas dépasser ses limites et d'en prévenir le client le moment venu.
- Le thérapeute est tenu à la plus parfaite confidentialité sur ce que lui dévoilera son client.
- Le thérapeute s'engage à respecter les codes d'éthiques et de déontologie affichés dans son cabinet.
- Le thérapeute s'engage à expliquer ce qu'est un cycle de thérapie et ses effets.
- Le thérapeute s'engage à être présent durant les séances et de soutenir le client entre les séances si le besoin s'en fait sentir.
- Le client est libre d'appeler son thérapeute. Au delà de 15 minutes, l'appel peut être considéré comme une séance et sera par conséquent facturée au prorata du temps passé.  
Suite à un commun accord, le client est libre de correspondre par mail ou par lettres et accepte que ses courriers soient lus et traités dans le cadre de la thérapie.
- Le thérapeute se réserve la possibilité de demander à un client d'interrompre le cycle en lui redonnant son chèque d'acompte.

Lieu :

Date :

---

Client

---

Thérapeute

## Le client :

- Le client suit le cycle de thérapie sous sa pleine et entière responsabilité. Il est seul juge de ses capacités physiques et psychiques à pratiquer une thérapie.
- Le client s'engage à suivre la thérapie initiée, par un chèque de 60 euros d'acompte fait au début du cycle de thérapie. L'acompte est gardé en réserve jusqu'à la fin du cycle et représente l'engagement du client à honorer les séances prévues. En cas d'absence non excusée du client au cours du cycle, l'acompte sera encaissé.
- Le client est tenu de s'acquitter de sa séance s'élevant à 45 euros par heure ou 80€/2h
- Le client s'engage dans ses séances de thérapie. Il est tenu à venir aux rendez-vous prévus.
- Toutes séances annulées moins de 72 heures avant sont dues sauf évènements particuliers. Le thérapeute reste seul juge de facturer la séance.
- Le client est libre d'arrêter son cycle de thérapie à tout moment. Il est simplement tenu d'en informer au cours de sa dernière séance, son thérapeute. Dans d'autres conditions, le thérapeute se donne le droit d'encaisser le chèque d'acompte.
- Le client est tenu d'informer son thérapeute des traitements en cours et des problèmes ou antécédents médicaux.

Lieu :

Date :

---

Client

---

Thérapeute